Règlement – Cyclotour du Léman 2026

« no race, just pace »

Mise à jour – octobre 2026

1. Objet et champ d'application

La participation au Cyclotour du Léman 2026 (ci-après « l'événement ») implique l'acceptation expresse du présent règlement.

Toutes les personnes inscrites (individuellement « participant(e) », collectivement « participant(e)s »), quelle que soit la distance choisie (Lausanne–Lausanne, Évian–Lausanne, Lausanne–Évian), sont soumises aux présentes conditions de participation.

2. Organisation

Le Cyclotour du Léman est une randonnée cycliste destinée aux passionnés de vélo âgés de 16 ans et plus et organisée par l'Association Cyclotour du Léman (ci-après « l'Organisation »).

Il ne s'agit pas d'une course : aucun chronométrage ni classement n'est effectué.

Sont considérés comme faisant partie de l'Organisation : tous les bénévoles, arbitres, captaines de la route, motocyclistes et officiels de l'événement.

La 23e édition aura lieu le dimanche 18 octobre 2026.

3. Règles de participation, comportement général et sanctions

Les participants s'engagent, pendant toute la durée de l'événement, à :

- respecter toutes les dispositions du présent règlement ;
- respecter toutes les lois et réglementations applicables en Suisse et en France, notamment le droit pénal ainsi que les règles de circulation routière (LCR en Suisse, Code de la route en France) ;
- respecter la signalisation spécifique à la manifestation ainsi que les signaleurs sur route ;
- circuler sur les pistes cyclables dès que c'est possible ;
- circuler en file indienne ;
- adapter sa vitesse aux conditions de circulation et à la configuration des infrastructures ;
- lorsque les conditions de sécurité le permettent, ne pas dépasser 30 km/h en agglomération et 35 km/h hors agglomération;
- adopter un comportement sportif et fair-play ;
- veiller en permanence à leur propre sécurité ainsi qu'à celle des autres usagers de la route (cyclistes, piétons, automobilistes, etc.) ;
- s'abstenir de tout propos insultant ou irrespectueux.

Sanctions possibles :

- Exclusion automatique : tout acte répréhensible, toute violation des règles de circulation ou tout non-respect des instructions des autorités ou de l'Organisation entraîne immédiatement la disqualification et l'interdiction de participer à l'édition suivante.
- L'application des sanctions relève de la seule décision de l'Organisation.
- Transmission des données des participants aux autorités en cas de violation d'une réglementation imposée par les autorités.

4. Inscription et annulations

4.1 Conditions de participation

Toute personne âgée de 16 ans ou plus peut participer, indépendamment de la possession d'une licence sportive.

Tous les participants doivent être suffisamment entraînés et aptes à participer sur le plan de leur condition physique. Un examen médical est recommandé.

4.2 Processus d'inscription

- L'inscription s'effectue exclusivement en ligne sur www.cyclotour.ch, dans la limite des places disponibles.
- Les mineurs de moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale écrite par e-mail à info@cyclotour.ch.
- Les participants résidant en France doivent également fournir un certificat médical valide par e-mail.
- L'ordre des inscriptions est déterminé selon la réception du paiement.
- L'Organisation a fixé un nombre maximal de participants à 4000 personnes.

4.3 Modifications de l'inscription

- Les modifications sont possibles par e-mail jusqu'au 30 septembre 2026.
- Les modifications ne sont prises en compte qu'après paiement des frais correspondants.
- Les frais d'inscription initiaux ainsi que les options réservées ne sont pas remboursés.
- En cas de changement de catégorie, les prestations du pack de départ sont automatiquement adaptées. Aucun droit à remboursement n'existe en cas de réduction des prestations
- Le transfert d'une inscription à une autre personne n'est pas autorisé et entraînerait une exclusion définitive de la manifestation.

4.4 Annulations

En principe, toutes les inscriptions sont fermes et définitives.

Aucun remboursement n'est effectué en cas de :

- maladie ou accident ;
- problèmes de santé déjà existants au moment de l'inscription ;
- non-participation pour des raisons personnelles ;
- erreur lors de la réservation.

Les participants peuvent toutefois souscrire, lors du processus d'inscription, à une option d'annulation de participation (voir les conditions externes liées).

Conditions externes : https://drive.google.com/file/d/1xwcAxRnvqy1kJwkkXVfINLAUQNbl2rmK/view

5. Retrait et port du dossard

- Chaque participant reçoit au préalable un numéro de dossard.
- Le retrait s'effectue uniquement sur présentation d'une pièce d'identité officielle et de la confirmation d'inscription.
- Le dossard doit être porté de manière visible et ne doit pas être plié.
- La plaque de cadre doit être fixée sur le vélo et, le cas échéant, l'autocollant sur le casque.
- Sans dossard, aucune participation n'est possible.

6. Sécurité, signalisation et règles de circulation

Le parcours reste ouvert à la circulation routière normale.

Les participants s'engagent à :

- rester en permanence sur le parcours officiel ;
- suivre la signalisation officielle ;
- s'informer au préalable sur le parcours ;
- se présenter au départ équipés d'un feu avant et d'un feu arrière fonctionnels et les maintenir allumés pendant toute la durée du parcours.

6.1 Respect des règles de circulation

Les participants s'engagent notamment à :

- utiliser les pistes cyclables lorsqu'elles sont prévues ;
- rouler sur la voie de droite ;
- franchir correctement les ronds-points ;
- respecter tous les panneaux et signaux de circulation ;
- circuler en file indienne ;
- La vitesse doit en tout temps être adaptée aux conditions de circulation, à l'état de la chaussée et aux conditions de visibilité. Elle ne doit pas dépasser 30 km/h en agglomération et 35 km/h hors agglomération.

6.2 Autres exigences de sécurité

- Le casque est obligatoire.
- Les informations d'urgence au dos du dossard doivent être dûment complétées.
- Chaque participant doit avoir sur lui une pièce d'identité valide.
- Les vélos de contre-la-montre, les vélos couchés carénés et les prolongateurs de cintre de type aérodynamique sont interdits.
- Les vélos électriques rapides (45 km/h) ne sont pas autorisés.
- Les véhicules d'accompagnement ou de supporters ne sont pas autorisés.
- Les participants sont eux-mêmes responsables de l'état de leur équipement.

7. Barrières horaires

Parcours Lausanne – Lausanne (176 km)

- Point de contrôle d'Évian : après 11h00 → mise hors course.
- Point de contrôle de Versoix : après 14h30 → mise hors course.
- Arrivée à Lausanne : après 17h00 → mise hors course.

Parcours Évian – Lausanne (112 km)

- Point de contrôle de Versoix : après 14h30 → mise hors course.
- Arrivée à Lausanne : après 17h00 → mise hors course.

Parcours Lausanne – Évian (64 km)

- Arrivée à Évian : avant 12h00.

Fermeture de la ligne d'arrivée à Lausanne :

- 17h00

Après cette heure, la responsabilité incombe entièrement au participant. Les participants qui poursuivent leur parcours au-delà des barrières horaires ne sont plus considérés comme faisant partie de la Randonnée.

8. Ravitaillements, zones de ralentissement et arrêts obligatoires

Il existe sur le parcours :

- des postes de ravitaillement (facultatifs) ;
- des zones de ralentissement (réduction de la vitesse) ;
- des arrêts de sécurité (STOP) : descendre du vélo et s'arrêter complètement.

Les emplacements seront communiqués avant l'événement. Le non-respect de ces consignes entraîne des sanctions conformément à la section 3.

9. Transport

- Le déplacement jusqu'au lieu de départ relève de la responsabilité du participant.
- Pour les parcours Évian–Lausanne et Lausanne–Évian, l'Organisation fournit gratuitement un billet de bateau valable le jour de l'événement.
- Les participants du parcours Lausanne–Lausanne qui décident volontairement d'abandonner à Évian et souhaitent rentrer doivent acheter eux-mêmes leur billet.

10. Droit à l'image

Les participants autorisent l'Organisation à utiliser des photos et vidéos les représentant à des fins promotionnelles, sans indemnisation financière. Une opposition peut être formulée par écrit au plus tard 10 jours avant l'événement.

11. Prestataire photo : Sportograf

Sportograf Digital Solutions GmbH est le partenaire photo officiel de l'événement.

Dans le cadre de l'événement, des photos et vidéos peuvent être réalisées et attribuées aux participants à l'aide de leur numéro de dossard ou d'un algorithme de reconnaissance d'image.

Aucune transmission de données personnelles à des tiers n'est effectuée.

Les détails sont disponibles sur www.sportograf.com/privacy.

12. Protection des données et transmission des données

Les participants doivent être membres passifs de l'Association Cyclotour du Léman.

Les données nécessaires à cette fin peuvent, conformément à la loi suisse sur la protection des données (LPD/DSG), être utilisées à des fins organisationnelles et commerciales et transmises à des partenaires (par exemple Sportograf, sponsors).

Un retrait est possible à tout moment, mais doit être effectué par écrit au moins 10 jours avant l'événement.

13. Modifications, interruption et annulation de l'événement

L'Organisation se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications concernant :

- les règles ;
- les frais ;
- les parcours ;
- la durée ;
- les aspects logistiques.

Ces modifications ne donnent droit à aucun remboursement.

Force majeure : en cas d'événements tels que catastrophes naturelles, guerre, épidémies/pandémies, décisions des autorités, etc., l'événement peut être totalement ou partiellement annulé ou interrompu.

Aucun remboursement des frais d'inscription n'est prévu.

14. Responsabilité et assurances

Assurance accident

Il est recommandé de disposer d'une assurance accident personnelle.

L'Organisation n'est pas responsable des accidents ni des dommages corporels ou de santé.

Dommages matériels

L'Organisation n'assume aucune responsabilité en cas de :

- vol ;
- perte ;
- casse ;

concernant le matériel personnel des participants.

15. Modification du règlement

L'Organisation peut modifier le présent règlement à tout moment et sans préavis.

16. Droit applicable et for juridique

Le droit suisse est applicable.

Le for juridique est situé au siège de l'Organisation.

17. Acceptation du règlement

En s'inscrivant, chaque participant déclare accepter pleinement et de manière contraignante le présent règlement.

